

Parc éolien de Cruscades

Etude d'impact sur l'activité cynégétique



Janvier 2018



Table des figures et des tableaux

Table des figures

<i>Figure 1 : Localisation de Cruscades et de Canet d'Aude dans l'Aude</i>	6
<i>Figure 2 : Emplacements retenus des éoliennes</i>	8
<i>Figure 3 : Territoire de chasse de l'ACCA de Cruscades</i>	13
<i>Figure 4 : Zones de chasse préférentielles à Cruscades</i>	15
<i>Figure 5: Prélèvements de petit gibier depuis 2012/2013</i>	17
<i>Figure 6 : Aménagements cynégétiques et emplacement retenu du parc éolien</i>	18
<i>Figure 7 : Territoire perdu lors de la phase des travaux</i>	20

Table des tableaux

<i>Tableau 1: Synthèse du cahier des Charges</i>	2
--	---

Liste des abréviations

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée

AICA : Association Intercommunale de Chasse Agréée

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CPU : Carnet de Prélèvement Universel

FDCNA : Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude

FRC - LR : Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon

ONF : Office National des Forêts

SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Sommaire

I. Méthodologie	2
1. La commande	2
2. Le rappel du cahier des charges	2
3. Collecte des données	3
a. L'enquête auprès des détenteurs du droit de chasse	3
b. Données sur les prélèvements et comptages	3
4. Méthodologie d'évaluation des impacts	4
5. Méthodologie de définition des mesures	4
II. Etat des lieux	6
1. Localisation de Cruscades et Canet d'Aude	6
2. Localisation des zones d'implantation du parc éolien	7
3. Organisation de la chasse	9
a. La Fédération Départementale des Chasseurs	9
b. Le droit de chasse et le droit de chasser	9
c. Les Associations Communales de Chasse Agréées	9
d. Un peu de lexique	10
4. Chasseurs et modes de chasse	11
5. Territoire de chasse	11
a. Territoire de l'ACCA de Cruscades	11
b. Réserve de chasse et de faune sauvage	12
c. Oppositions à l'ACCA de Cruscades	12
6. Les espèces chassées	13
a. Présentation générale des principales espèces cynégétiques	13
b. Abondance du gibier et évolution sur la zone d'étude	16
c. Prélèvements sur la commune de Cruscades	16

7. Gestion du territoire par les associations	17
III. Impacts potentiels	19
1. Sur l'activité cynégétique	19
a. Impacts de la phase chantier	19
b. Impacts de la phase d'exploitation	20
2. Sur la faune « gibier »	21
a. Impacts de la phase chantier	21
b. Impacts de la phase d'exploitation	22
IV. Propositions de mesures de réduction, compensation et accompagnement	23

Introduction

Le projet éolien de la commune de Cruscades s'inscrit dans la démarche de l'union européenne pour porter la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation européenne à l'horizon 2030. Pour satisfaire à ces directives, l'état français s'est fixé comme ambition de produire 23 % de son électricité sous forme d'énergie verte. De plus, la région Occitanie souhaite devenir la première région à énergie positive d'Europe en 2050, notamment par le développement de l'énergie éolienne.

La pratique de la chasse dans le département de l'Aude est une activité populaire et économique, ancrée dans l'espace rural. Les associations de chasse participent à la vie de leurs communes, utilisent l'espace naturel, jouent un rôle important dans l'entretien et la gestion du territoire et de la faune gibier. Leurs activités font partie de l'équilibre écologique et doivent être maintenues.

La société SAMEOLE, porteuse du projet de construction du parc éolien sur les communes de Cruscades et Canet d'Aude, a fait appel à la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude pour mener une étude spécifique sur l'activité cynégétique et la faune gibier concernées par ce projet, afin de les prendre en considération.

Cruscades et Canet d'Aude sont des communes de respectivement 965 et 1404 hectares, situées entre Lézignan-Corbières et Narbonne dans la grande plaine viticole de l'Aude. Distincte des paysages du littoral et des montagnes, la plaine de l'Aude se caractérise par des bas-reliefs, largement cultivés et le passage des grandes infrastructures de communication (route nationale, autoroute, voie ferrée...). La vigne est largement dominante sur et autour des deux communes malgré la présence de quelques friches suite à la restructuration du vignoble de la région. La partie sud de la commune de Cruscades est délimitée par la rivière Orbieu, tandis que l'Aude délimite le nord de la commune de Canet d'Aude.

Le projet de parc éolien se situe à proximité d'un parc éolien en construction sur les communes de Cruscades, d'Ornaisons et de Villedaigne. Les différents échanges avec le bureau de l'Association Communale de Chasse agréée (ACCA) de Cruscades, ont permis de dresser l'état des lieux cynégétique de la zone, de faire un bilan des éventuels impacts de l'implantation d'un parc éolien et de proposer des mesures compensatoires proportionnelles aux impacts.

I. Méthodologie

1. La commande

La FDCNA est missionnée par le maître d'ouvrage, la société SAMEOLE, développeur et opérateur de parcs éoliens, pour réaliser une étude d'impacts sur l'activité cynégétique du projet de six éoliennes sur les communes de Cruscades et de Canet d'Aude.

A la suite d'un état initial de la situation cynégétique, cette étude permettra d'évaluer les différents impacts potentiels et d'en déduire des mesures pour les réduire, les éviter ou les compenser.

2. Le rappel du cahier des charges

La FDCNA réalisera le recueil, l'analyse et la synthèse des données listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Synthèse du cahier des Charges

Etat des lieux cynégétiques	L'activité de chasse	Organisation de la chasse
		Modes de chasse
	Le territoire de chasse	Cartographie du territoire de chasse (zones de chasse, réserves, oppositions...)
		Cartographie des aménagements cynégétiques (garenne, débroussaillage...)
	Les espèces gibier chassées	Types de gibiers chassés
		Abondance
Prélèvement		
Impacts potentiels	Impacts sur les milieux et habitats, la faune sauvage « gibier » et sur l'activité cynégétique	
Proposition de mesures	Hiérarchisation des enjeux et évaluation financière.	

Le rapport final présente la méthodologie de l'étude, l'analyse générale de l'activité cynégétique, des espèces gibiers et leurs habitats, un bilan des impacts et des propositions de mesures compensatoires.

3. Collecte des données

La zone d'implantation potentielle des éoliennes est située à la fois sur la commune de Cruscades et sur la commune de Canet d'Aude, qui présente chacune une Association Communale de Chasse Agrée. Cependant l'ACCA de Canet d'Aude ne chasse pas sur la zone potentielle d'implantation des éoliennes. Cette étude est réalisée avec la participation des détenteurs du droit de chasse de l'ACCA de Cruscades. En effet, leurs membres connaissent parfaitement le territoire et permettent l'obtention des données relatives à l'activité cynégétique de la commune.

a. L'enquête auprès des détenteurs du droit de chasse

Une enquête est réalisée afin de recueillir les informations «à dire de chasseurs», relatives à la pratique de la chasse, la faune gibier et les habitats naturels sur la zone concernée. Elle est soumise à l'ensemble des détenteurs du droit de chasse lors de plusieurs réunions et permet de lancer une consultation sur le sujet.

Interlocuteurs lors de ces réunions :

- M. Christophe MIQUEL, président de l'ACCA de Cruscades
- M. Jean-Claude MORASSUTTI, trésorier de l'ACCA de Cruscades

Quelques visites sur le terrain permettent de préciser certaines données (aménagement cynégétiques...).

b. Données sur les prélèvements et comptages

Pour le **grand gibier**:

- Chasse en battue: en fin de saison, les carnets de battues sont remis à la FDCNA par chaque responsable de battues. Ceux-ci permettent de connaître les prélèvements effectués sur chaque espèce, le nombre de battues réalisées par équipe de chasse ainsi que le nombre de participants.
- Chasse individuelle: le nombre d'animaux prélevé par espèces, est recensé par les plans de chasse, les fiches de prélèvements et le retour des arrêtés d'autorisation de tir d'affût.

Les données de prélèvement concernant le grand gibier sont récoltées sur les 8 dernières saisons de chasse.

Pour le **petit gibier**:

- Dans le département de l'Aude, les chasseurs renseignent obligatoirement un carnet de prélèvement universel et une fiche bilan qu'ils rendent au moment de la validation annuelle de leur permis.

Les données de prélèvement de petit gibier sont récoltées sur les quatre dernières saisons de chasse (le rendu n'étant pas obligatoire avant.)

Pour les **espèces régulées par le piégeage**:

- Les piégeurs agréés retournent, à la fin de la saison, à la FDCNA, un carnet de piégeage.

Toutes ces données de prélèvement sont répertoriées par commune, espèce et type de chasse.

4. Méthodologie d'évaluation des impacts

Deux phases peuvent impacter l'activité cynégétique, la faune gibier et son habitat : la phase de réalisation des travaux et la phase d'exploitation du parc éolien.

Comme détaillé dans le I-3, l'état initial est réalisé grâce aux documents retournés par les chasseurs de la commune et les données bibliographiques. Selon les thèmes (prélèvements, aménagement du territoire...), les données sont récoltées sur des périodes différentes, mais de façon générale, dans les dix dernières années.

Les impacts concernent deux aspects de la chasse : l'activité cynégétique en elle-même et le gibier. Le gibier est classé en deux catégories : mammifère et oiseaux. Pour les mammifères chassables, un parc éolien, en construction ou en exploitation, représente peu de risques de mortalité directe. Pour cette catégorie les impacts seront principalement liés aux actions sur leurs habitats (destruction, réduction...). Pour le gibier avifaune, les espèces chassables sont répertoriées de la sorte : les espèces hivernantes, les espèces migratrices et les espèces nicheuses.

5. Méthodologie de définition des mesures

Les mesures envisagées suivent la démarche « éviter, réduire, compenser ». Ainsi différents types de mesures sont proposées pour limiter l'impact du projet :

- Mesures d'évitement à réaliser lors de la phase de réalisation des travaux, réflexions permettant de trouver des solutions de remplacement.
- Mesures de réduction effectuées lors de la phase chantier visant à limiter et réduire les impacts.

- Mesures de compensation facilitant une meilleure acceptation, par les chasseurs, des nuisances inévitables et permettant de conserver globalement la valeur cynégétique initiale de la zone.

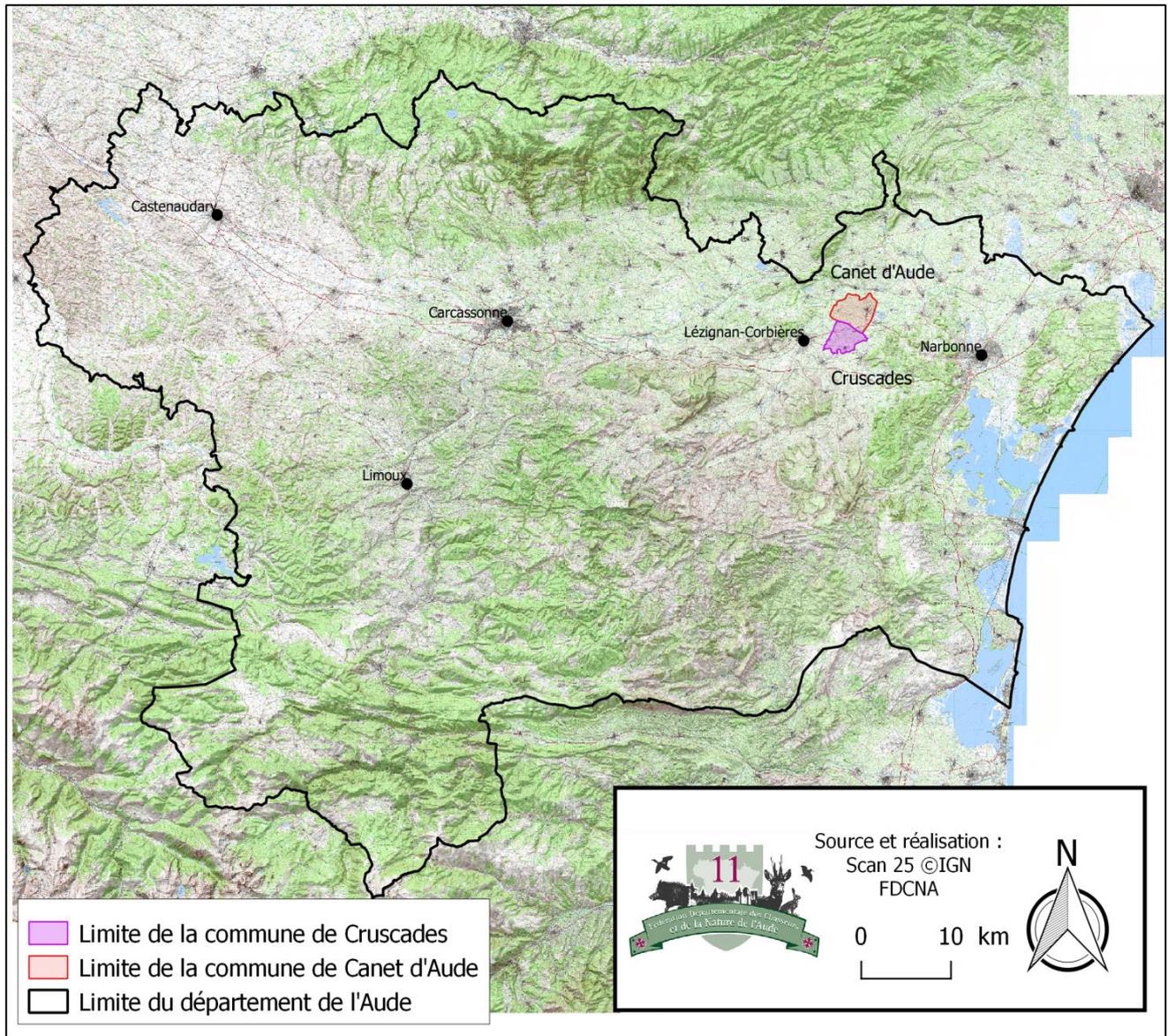
Pour être plus efficace, ces mesures peuvent être complétées par des mesures d'accompagnement. Non spécifiques, elles se veulent plus transversales et globales.

Toutes les mesures sont proposées par la FDCNA et validées en concertation avec le maître d'ouvrage et les associations de chasse concernées.

II. Etat des lieux

1. Localisation de Cruscades et Canet d'Aude

Cruscades et Canet d'Aude sont deux communes mitoyennes situées au nord-est du département de l'Aude.



2. Localisation des zones d'implantation du parc éolien

L'emplacement du projet se situe au nord-est de Cruscades et au sud de Canet d'Aude. Le projet est constitué de deux lignes de trois éoliennes (six au total), de 82 mètres de diamètre, et d'une hauteur en bout de pale de 109,91 mètres.

La société SAMEOLE a choisi ces zones potentielles d'implantation en fonction des contraintes techniques et réglementaires (éloignement de 500 m des habitations, etc.), mais aussi en fonction du potentiel énergétique du site (vitesse du vent etc.).

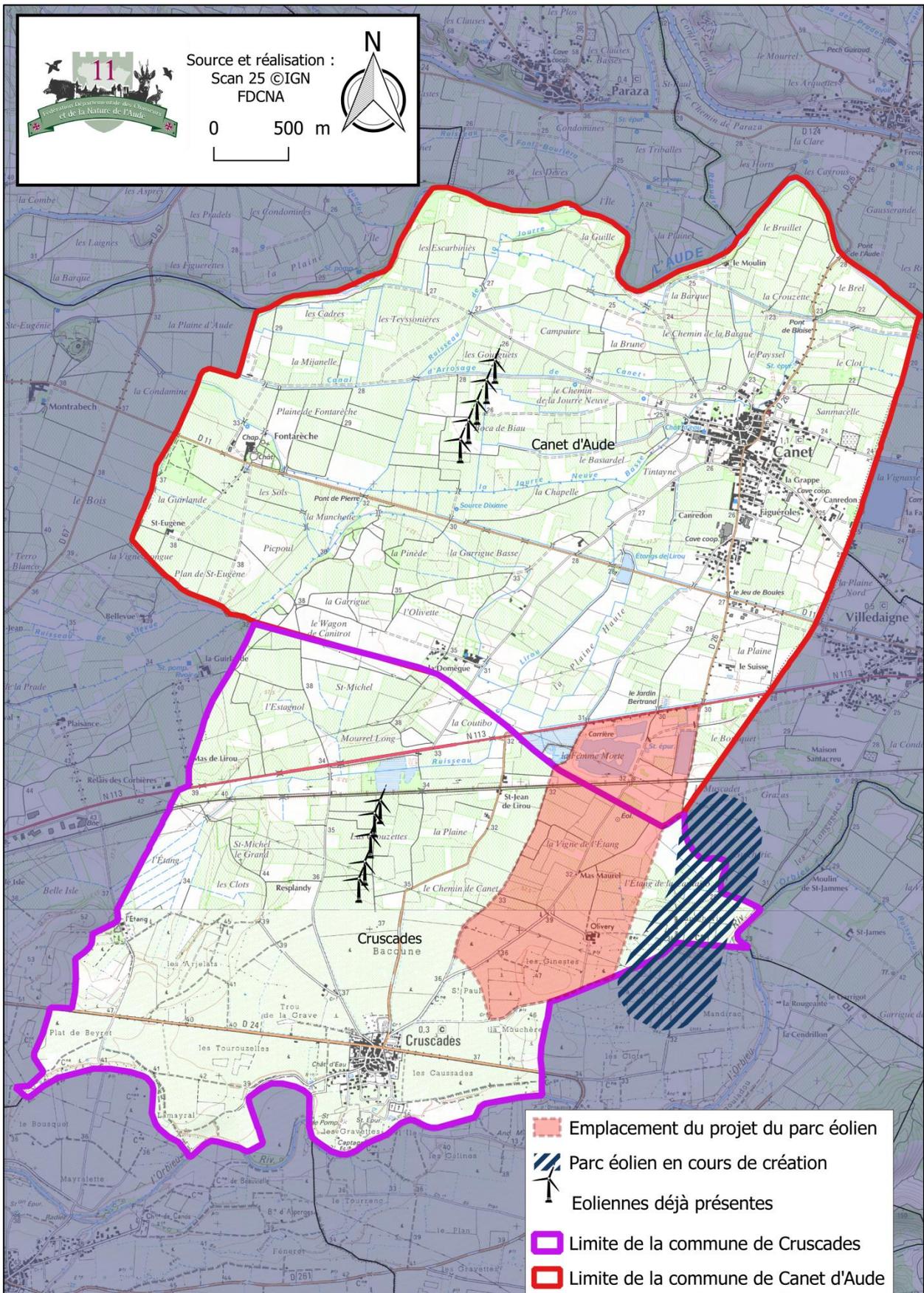


Figure 2 : Emplacements retenus des éoliennes

3. Organisation de la chasse

a. La Fédération Départementale des Chasseurs

Elle assure la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, la protection et la gestion de la faune sauvage et ses habitats et l'élaboration des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC), conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de leurs adhérents. D'autre part, elle coordonne les actions des Associations Communales (ACCA) et Intercommunales (AICA) de Chasse Agréées.

Elle a aussi de nombreuses autres missions : prévention du braconnage, prévention des dégâts de gibier et indemnisation des dégâts grand gibier, éducation à l'environnement, information et appui technique aux gestionnaires des territoires et des chasseurs, etc.

b. Le droit de chasse et le droit de chasser

Il est important de différencier le droit de chasse, du droit de chasser. Le droit de chasser sur une propriété est un droit accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, à une personne déterminée. Ce droit ne peut être ni loué, ni transmis à un tiers, car il matérialise la relation personnelle existant entre le titulaire du droit de chasse et la personne autorisée à chasser.

Le droit de chasse est, en France, l'un des droits d'usage lié au droit de propriété et existe indépendamment de toute convention. Il peut être réglementé par la loi, dans l'intérêt général. On parle donc de détenteur de droit de chasse. Le propriétaire peut toutefois renoncer à son droit de chasse en le transférant à un tiers par un bail de chasse.

c. Les Associations Communales de Chasse Agréées

Les ACCA ont un statut particulier défini par les articles L422-2 à L422-26 du Code de l'environnement. Elles ont été créées dans le but d'améliorer l'organisation de la chasse, le développement de la faune sauvage et l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Dans le département de l'Aude, l'organisation de la chasse en ACCA est obligatoire. D'autre part, il ne peut exister qu'une seule ACCA par commune. Peuvent y adhérer, et ainsi chasser sur le territoire communal, les habitants de la commune, les propriétaires qui ont fait apport de leurs terres et les agriculteurs. De plus, l'ACCA a pour obligation d'accepter parmi ses adhérents un minimum de 10% de chasseurs extérieurs qui ne remplissent aucune des conditions décrites ci-dessus. Par

contre, un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, ayant une surface suffisamment grande (à partir de 30 hectares pour le département de l'Aude), peut exclure ses terres de l'ACCA et créer une association de chasse privée.

Les associations de chasse privées regroupent les terrains pour lesquels les propriétaires ou détenteurs de droit de chasse ont fait apport à l'association. Ces associations de chasse définissent un règlement intérieur qui doit être compatible avec le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Les cotisations et le règlement intérieur sont fixés par le Conseil d'administration. Ces associations doivent adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs et faire la demande d'un plan de chasse pour les espèces grand gibier ou si elles souhaitent bénéficier des services de la Fédération.

d. Un peu de lexique

Chasse en battue

La battue est essentiellement une technique de chasse au grand gibier, collective, concertée et préalablement organisée, au cours de laquelle plusieurs traqueurs ou rabatteurs battent une enceinte avec ou sans chiens et tentent de faire lever le gibier afin de le rabattre vers plusieurs chasseurs postés pour la durée de l'action de chasse.

Chasse devant soi

La chasse devant soi est pratiquée avec ou sans chien (chien d'arrêt, leveur, ou courant). C'est une chasse au petit gibier, individuelle et consistant à parcourir le territoire pour débusquer le gibier. Le chien d'arrêt trouve le gibier et marque l'arrêt devant sans le faire partir. Le chien leveur fait partir le gibier sans le poursuivre, et le chien courant le poursuit.

Chasse à la passée

La chasse à la passée consiste à attendre à l'affût au poste fixe le passage du gibier. C'est une chasse au gibier d'eau et aux migrateurs terrestres.

Grand gibier

Le sanglier, le chevreuil, le cerf élaphe, l'isard, le mouflon ...

Petit gibier sédentaire de plaine

La perdrix rouge, le lièvre, le lapin, le faisan ...

Migrateurs terrestres

Le pigeon ramier, la grive, la bécasse...

4. Chasseurs et modes de chasse

Les communes de Cruscades et de Canet d'Aude présentent chacune une Association Communale de Chasse Agrée. Cependant l'ACCA de Canet d'Aude ne chasse pas sur la zone potentielle d'implantation des éoliennes.

L'ACCA de Cruscades est composée de 31 chasseurs, dont 14 résidents de la commune et 17 « extérieurs » venant d'autres communes. En 10 ans, le nombre de chasseurs résidents diminue mais le nombre de chasseurs total est maintenu grâce à une forte demande « extérieure ». Elle compte aussi parmi ses membres un piégeur formé à la capture d'animaux classés « susceptible d'occasionner des dégâts » anciennement « nuisibles ».

Le prix de la carte, donnant le droit d'action de chasse sur la commune, est fixé à 40 euros pour les résidents, à 56 euros pour les ayants-droits et à 156 euros pour les personnes extérieures.

Le mode de chasse pratiqué sur le territoire de la commune de Cruscades est essentiellement la chasse aux petits gibiers, généralement pratiquée avec des chiens d'arrêts et des chiens courants. L'ACCA n'organise pas de battue pour le grand gibier. Des dérogations sont demandées à la DDTM pour du tir de nuit durant l'été pour la régulation du sanglier.

L'ACCA s'investit dans la vie de la commune. Elle organise tous les ans une journée, qui débute avec un tir aux Faisans, suivit d'un repas pour le midi et se termine avec un loto l'après-midi.

5. Territoire de chasse

a. Territoire de l'ACCA de Cruscades

Le territoire de l'ACCA de Cruscades couvre la totalité du territoire de la commune, à l'exception :

- Des terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour des habitations
- Des terrains entourés d'une clôture, définis au titre de l'article L424-3 du code de l'environnement.
- Des territoires appartenant à l'État (voies ferrées, voies de circulation...).

- Des terrains pour lesquels, les propriétaires ont fait une demande d'opposition (propriétaires non chasseurs s'opposant, pour des convictions personnelles, à la pratique de la chasse sur leur territoire).
- Des terrains pour lesquels les propriétaires ont fait une demande de retrait. En effet à partir de 30 ha d'un seul tenant les particuliers peuvent conserver le droit de chasse et constituer des territoires de gestion cynégétique non soumis à l'ACCA, c'est une opposition territoriale.

Le territoire chassable de la commune de Cruscades représente 700 hectares.

b. Réserve de chasse et de faune sauvage

En application des articles L. 422-23 et R. 422-68 du code de l'environnement, les ACCA ont obligation de mettre à minima 10 % de leur territoire de chasse en réserve. Le territoire de chasse de la commune de Cruscades comporte trois réserves, représentant une surface totale de 100 hectares.

Tout acte de chasse est strictement interdit à l'intérieur de ces réserves, hormis la chasse du sanglier en battues.

c. Oppositions à l'ACCA de Cruscades

Certains propriétaires, par opposition de conscience, ont la possibilité de s'opposer à l'inclusion de leur terrain dans le périmètre de l'ACCA, de même que les propriétaires d'un terrain d'une superficie de plus de 30 ha d'un seul tenant.

Il existe une opposition officielle à l'ACCA de Cruscades à l'est de la commune qui représente environ 100 hectares. Cette zone est chassée par une Chasse Privée « Château étang des Colombes » présidé par M. Henri GUALCO.

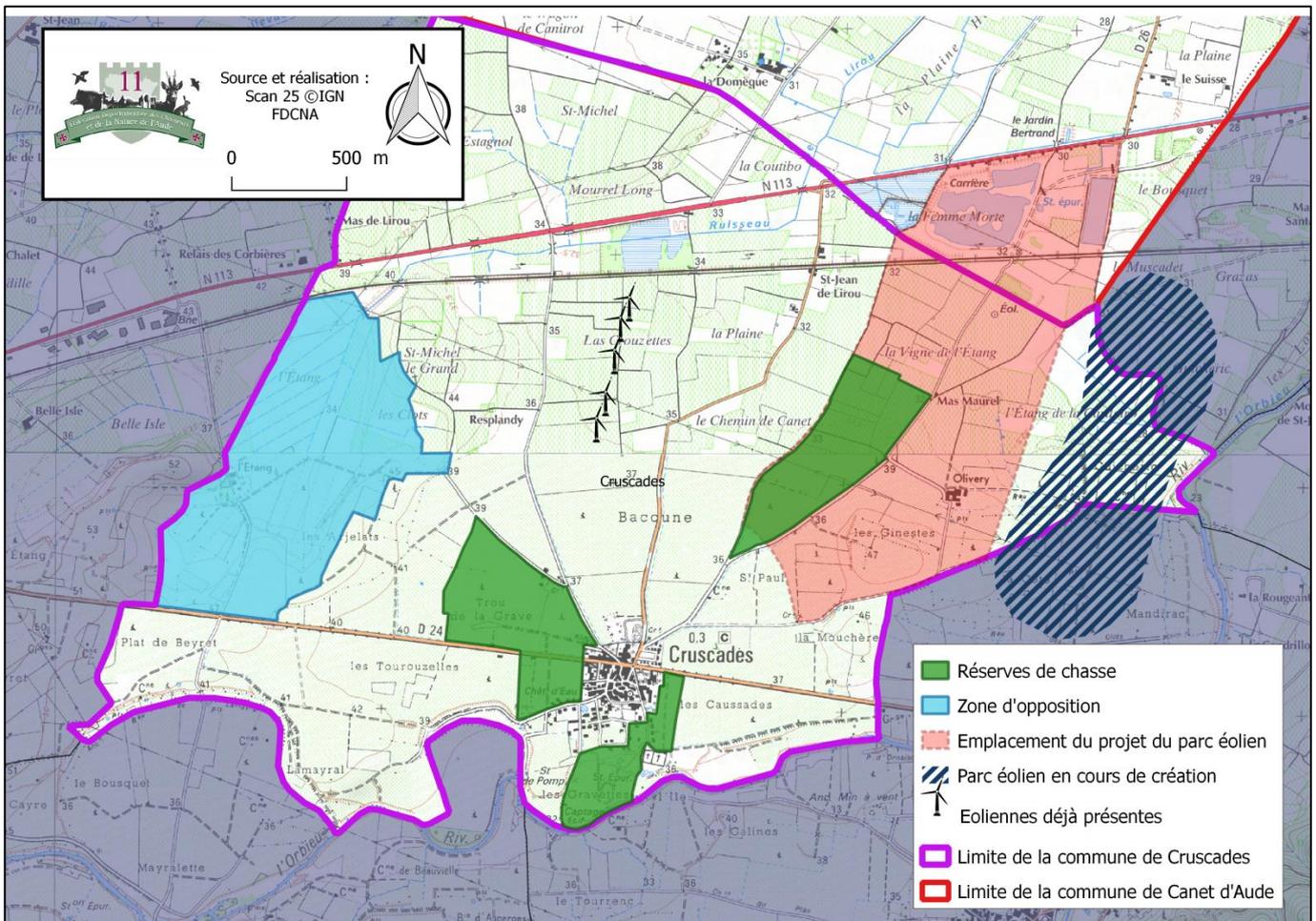


Figure 3 : Territoire de chasse de l'ACCA de Cruscades

6. Les espèces chassées

a. Présentation générale des principales espèces cynégétiques

Les espèces gibier présentes sur les communes sont classées en trois types : le grand gibier, le petit gibier sédentaire de plaine et les migrateurs terrestres. La commune de Cruscades est concernée en majeure partie par le petit gibier.

Le grand gibier est uniquement représenté par :

- **Le Sanglier** (*Sus scrofa*), qui est essentiellement nocturne. Il se rencontre quasiment partout, dans tous les types de biotopes, depuis la garrigue méditerranéenne jusqu'aux pelouses alpines. Le rut s'étale d'octobre à janvier avec une activité importante dans les mois de novembre et décembre et la période des naissances de Janvier à Septembre. L'accroissement annuel d'une population est très variable selon les années et peut varier de 100 % jusqu'à 150 %.

Le petit gibier sédentaire est représenté par quatre espèces :

- **La Perdrix rouge** (*Alectoris rufa*), qui affectionne les lieux secs et ensoleillés, une alternance de végétation buissonnante et de milieux ouverts. Les éclosions s'étalent de fin mai à fin août.
- **Le Lièvre** (*Lepus europaus*), qui occupe de nombreux milieux, et affectionne particulièrement les espaces peu boisés (prairies, cultures de céréales...) Il se reproduit de janvier à septembre.
- **Le Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*), il affectionne les milieux diversifiés où couverts et zones ouvertes se juxtaposent harmonieusement. On peut le trouver aussi bien dans les garrigues méditerranéennes qu'en bordure des villages ou dans les bocages, pourvu que couverts et zones ouvertes s'y côtoient. La période de reproduction dans le sud du pays s'étale de janvier à juin.

Le petit gibier migrateur est représenté principalement par :

- **Le Pigeon ramier** (*Columba palumbus*), il est à l'origine essentiellement forestier mais le milieu lui est encore plus favorable s'il est bordé d'espaces dégagés et de zones cultivées. La période de reproduction se situe de mars à septembre avec un pic de ponte en juillet – août.

L'ensemble des espèces gibier, chassées et non chassées, sont observables sur l'ensemble du territoire de chasse. Néanmoins sur la carte ci-dessous, les zones très favorables à certaines espèces de gibier ainsi que les passages du petit gibier migrateur ont été identifiés.

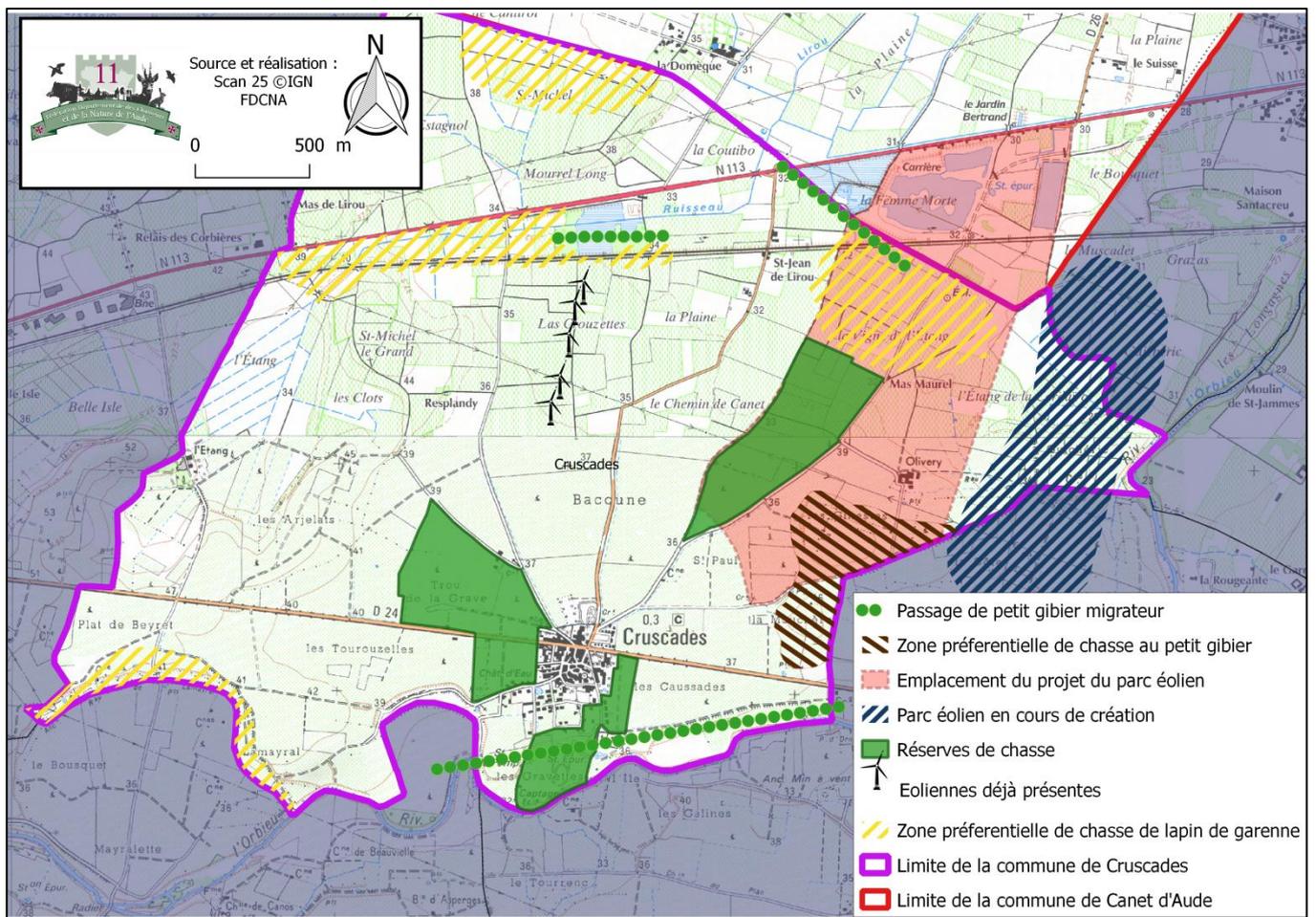


Figure 4 : Zones de chasse préférentielles à Cruscades

Au travers de cette carte, on constate que les emplacements prévus des éoliennes sont dans les zones de chasse au Lapin de garenne et de chasse au petit gibier, et à proximité d'un passage du petit gibier migrateur. La zone est donc chassée.

De plus, une des réserves est située sur les emplacements prévus du parc éolien. La réserve n'est pas chassée mais constitue une zone de quiétude pour le gibier.

b. Abondance du gibier et évolution sur la zone d'étude

En retour des questionnaires d'enquête réalisés auprès de l'ACCA, il apparaît que depuis ces dix dernières années les populations de Sangliers augmentent. Celles des Lapins ont complètement chuté avec l'apparition de la myxomatose alors que celles des Lièvres restent élevées et constantes (Annexe 2). Pour réintroduire le Lapin, 50 individus sont lâchés chaque année. Cette réintroduction est considérée comme un lâcher de repeuplement.

Il n'existe pas de réel gros couloir de migration sur la commune de Cruscades, cependant les Pigeons ramiers sont notamment présents le long de l'Orbieu (au sud) et près des étangs (au nord). Depuis plusieurs années, des lâchers de Perdrix rouge et de Faisans de Colchide sont effectués par les chasseurs sur l'ensemble du territoire. Soit 200 Perdrix rouge par an, au prix unitaire de 8 euros et 30 Faisans de Colchide par an à 10,50 euros. Ces lâchers ont un but principalement cynégétique. Cette année l'ACCA aimerait lâcher des Perdrix grises. Il est donc difficile d'évaluer la population naturelle de Perdrix.

c. Prélèvements sur la commune de Cruscades

➤ Petit gibier

Avant la mise en place des carnets de prélèvements universels (CPU), des enquêtes étaient menées par la FDCNA auprès des ACCA. Elles permettaient d'avoir une idée des gibiers prélevés mais n'étaient pas précises car la transmission des informations à la FDCA n'était pas obligatoire. L'ensemble des prélèvements de petit gibier sur Cruscades, depuis la mise en place des CPU, en 2012, est représenté en annexe 3.

Le graphique qui suit indique les prélèvements de petit gibier effectués sur la commune de Cruscades depuis 2012.

Il est difficile de déterminer de façon précise les zones de prélèvement du petit gibier. En effet celui-ci est chassé sur la totalité du territoire et les indications portées sur le CPU ne permettent pas de localiser précisément les endroits où le gibier est tué.

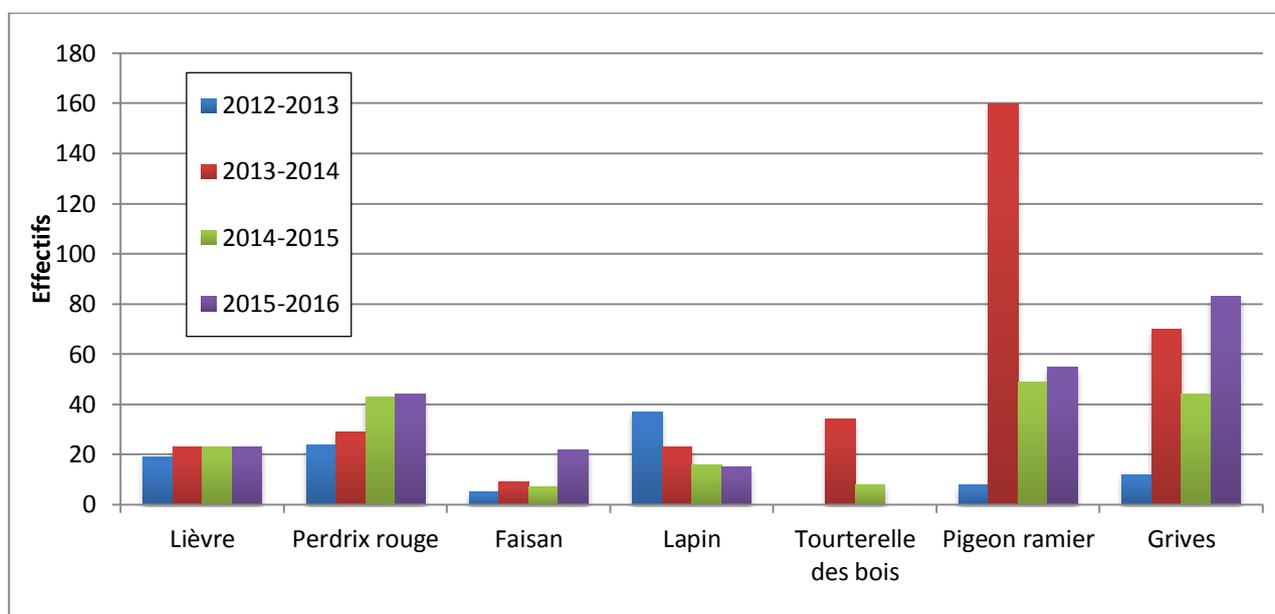


Figure 5: Prélèvements de petit gibier depuis 2012/2013

Pour le petit gibier sédentaire, on constate une légère augmentation des prélèvements à l'exception d'une diminution pour le Lapin. Les oiseaux migrateurs restent les espèces soumises à un prélèvement conséquent, avec le pigeon ramier et les grives.

7. Gestion du territoire par les associations

Soucieuses de l'aménagement des zones d'habitats des différents gibiers, les Associations de Chasse sont des gestionnaires à part entière du territoire. Elles réalisent des aménagements cynégétiques, et entretiennent la végétation pour favoriser le développement des populations de gibier et la pratique de la chasse en sécurité.

La principale réalisation effectuée par l'ACCA de Cruscades concerne la réalisation de six garennes il y a sept ans. Trois d'entre elles ont été réalisées sur la base de garennes existantes. De nombreuses garennes naturelles sont présentes sur la commune. Les garennes favorisent l'implantation du gibier.

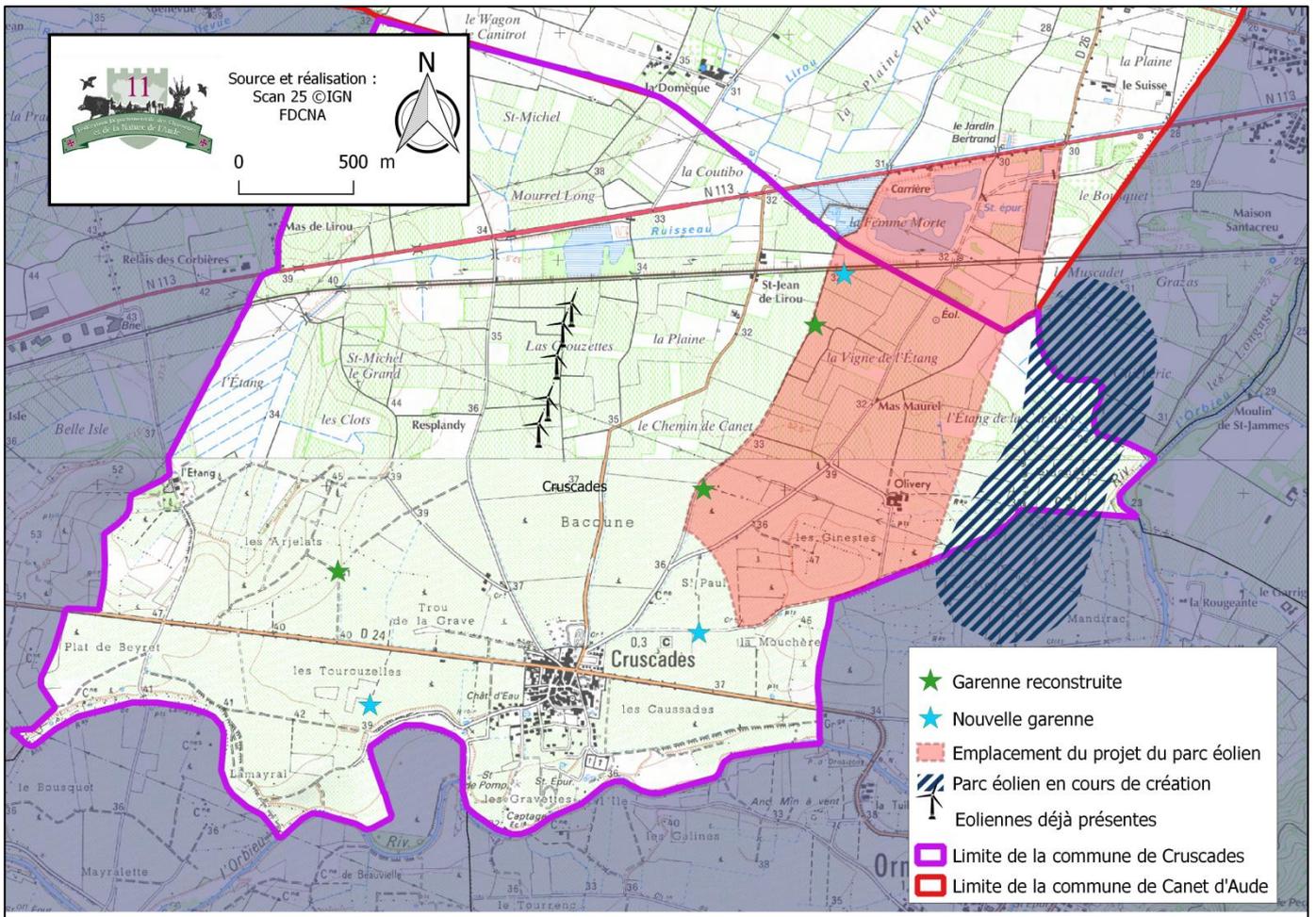


Figure 6 : Aménagements cynégétiques et emplacement retenu du parc éolien

III. Impacts potentiels

La réalisation et l'exploitation d'un parc éolien ne sont pas sans effets sur l'activité cynégétique du territoire concerné. Il est donc nécessaire de lister les différentes modifications et nuisances pouvant intervenir pendant la construction et l'exploitation de ce projet. Ces impacts, temporaires ou permanents, directs, indirects ou induit, seront répertoriés en fonction de leurs actions sur l'activité cynégétique, la faune gibier, les habitats naturels permanents ou temporaires.

1. Sur l'activité cynégétique

a. Impacts de la phase chantier

➤ Perte du territoire de chasse

Le territoire de chasse sur lequel sont prévus les travaux correspond notamment aux zones de chasse du petit gibier et de quiétude. Bien qu'ils n'en sont pas obligés, pendant la durée des travaux, pour des raisons de sécurité, les chasseurs auront tendance à respecter une distance d'au moins 150 mètres du chantier (distance minimale des habitations et lieux publics interdite à la chasse dans les ACCA). Par conséquent, la période des travaux correspondra à une perte du territoire de chasse au petit gibier et plus ponctuellement aux migrateurs d'une surface correspondant au minimum à l'emprise des travaux et 150 m autour. Soit environ 50 hectares.

Au vu de l'urbanisation grandissante et des divers projets d'infrastructures qui voient le jour, en règle générale dans le département de l'Aude, notamment dans la plaine, chaque hectare de territoire favorable à la pratique cynégétique est important pour les chasseurs. Leur passion est toujours plus menacée par la perte de territoire.

➤ Nuisances sonores

Le bruit généré par les éoliennes peut occasionner une gêne pour les chasseurs. Il ressort de nombreux témoignages de chasseurs, que l'activité de chasse à proximité d'éoliennes en service, est impactée par le bruit occasionné par la rotation des pâles.

Pour la chasse du petit gibier sédentaire de plaine, cette nuisance est plutôt perçue par les chasseurs comme un dérangement de la tranquillité généralement recherché dans ce type de pratique cynégétique, plutôt que comme une gêne effective à la réussite de la chasse.

➤ Paysage de chasse moins attractif

Les chasseurs du territoire s'accordent à dire que la pratique de la chasse, comme toutes les activités de plein air, trouve une partie de son plaisir par son exercice en milieu naturel, sauvage et reposant malgré une anthropisation intervenue depuis quelques décennies. L'implantation d'éoliennes, nouvelle architecture dans le paysage, entraîne une dépréciation du patrimoine esthétique du territoire de chasse.

2. Sur la faune « gibier »

a. Impacts de la phase chantier

➤ Dérangement du gibier

La période de réalisation des travaux est une contrainte importante qui influence le comportement des animaux sauvages. La réalisation des pistes d'accès, la mise en place des terrassements nécessaires à la pose des mâts, la poussière, le bruit des engins, la présence humaine accrue, sont autant de facteurs qui engendrent un dérangement et une gêne conséquente sur le gibier.

La zone est principalement fréquentée par le petit gibier sédentaire (lièvre, lapin, perdrix), celui-ci fuira cette zone à la recherche d'un nouveau territoire, pendant cette période.

Concernant le grand gibier, l'impact est moins conséquent pour le sanglier car c'est une espèce qui change souvent d'habitat et qui s'adapte facilement aux divers biotopes, il fuira néanmoins la zone pendant les travaux mais il est de toute façon peu chassé sur la zone concernée.

➤ Destruction d'habitats naturels

La diminution voire la perte de l'habitat naturel est non négligeable pendant la période de réalisation du chantier. Cette perte de biotopes propices aux gibiers, est accentuée par la réalisation d'actions mécaniques sur la végétation (arrachage, défrichage, ...). Elle correspond aussi à

l'emprise au sol des infrastructures (éoliennes, aires de grutage, baraquements de chantier, zones de stockage, pistes d'accès, tranchées pour les raccordements électriques).

b. Impacts de la phase d'exploitation

➤ Perte d'habitat

La perte d'habitat pendant la phase d'exploitation se limite à l'emprise des plateformes. Cette suppression du milieu naturel est faible, mais pas nulle et peut entraîner une diminution de la capacité d'accueil du milieu engendrant ainsi une baisse de la fréquentation de certaines espèces gibier (Lapin de garenne, Lièvres, Perdrix...).

➤ Augmentation de la fréquentation anthropique

La création de nouvelles pistes, accentue le développement de la fréquentation humaine (promeneurs, vététistes, motards ...), ce qui est un facteur de dérangement majeur pour la faune « gibier », notamment lorsqu'il y a présence d'engins motorisés et de chiens non-tenus en laisse. Cet impact a été mis en évidence par la Fédération Régionale des Chasseurs de Languedoc-Roussillon et la FDCNA en 2013 (FRC LR / FDCNA.2013. Etude sur l'impact potentiel des parcs éoliens exploités par la compagnie du Vent dans l'Aude sur l'activité cynégétique).

➤ Effet barrière

Cet effet concerne principalement les espèces d'oiseaux migrateurs. L'effet est induit par la rotation des pâles des éoliennes alignées. Un parc éolien, génère aussi un autre effet barrière pour la faune sauvage, qui n'est pas mécanique, mais lié à l'activité humaine, le bruit et les éclairages. Il intervient sur le comportement des gibiers lors de leurs déplacements.

IV. Propositions de mesures de réduction, compensation et accompagnement

Cette étude a permis d'identifier les impacts sur l'activité cynégétique générés par l'implantation potentielle des six éoliennes sur les communes de Cruscades et de Canet d'Aude. Pendant les phases de travaux et d'exploitation, les impacts interfèrent sur la chasse en elle-même et sur les espèces gibiers.

Un accord d'accompagnement a été trouvé entre l'ACCA de Cruscades et la société SAMEOLE. Cette dernière accompagnera l'ACCA pendant 10 ans avec un dédommagement financier.

Toutefois, il est nécessaire que la société SAMEOLE suive les **préconisations** suivantes.

➤ Choix d'une période optimale pour réaliser les travaux

Période de reproduction :

- Lièvre : Il se reproduit de janvier à septembre
- Perdrix rouge : Elle se reproduit d'avril à août

Période de migration : mi-septembre à mi-novembre

En général la période sensible pour la faune gibier se situe entre le mois de mai et le mois d'août, il est donc préconisé d'éviter cette période pour réaliser les travaux.

➤ Limitation de l'impact des travaux sur le territoire

Pour limiter l'emprise au sol et ainsi que la perte de territoire de chasse, il est préconisé d'utiliser ou d'aménager les routes et les chemins déjà existants.

➤ Limitation de la fréquentation

Pendant la phase des travaux, les routes et chemins sont interdits aux personnes extérieures permettant de limiter les accès motorisés. Pendant la phase d'exploitation, des préconisations doivent être prises pour interdire et/ou limiter l'accès aux véhicules motorisés des routes et des chemins (hormis pour les détenteurs du droit de chasse). Il s'agit de mettre en place des ouvrages obligeant les utilisateurs à ralentir leur vitesse (revers d'eau) et de placer au moins cinq panneaux d'information et d'interdiction (régulation vitesse, interdire la divagation des chiens...) visibles et placés aux entrées, aux sorties et sur le cheminement.

Ces aménagements permettront une plus grande sécurité vis-à-vis des autres utilisateurs et réduiront le dérangement de la faune gibier présente dans le secteur.

Conclusion

La société SAMEOLE est consciente de l'enjeu majeur que représente la préservation de la faune sauvage et de ses habitats sur le département. Dans une optique de développement durable et raisonné du territoire, et avec considération des acteurs locaux, elle s'est attachée à prendre en compte la pratique cynégétique.

SAMEOLE a fait appel à la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude qui soutient vivement cette démarche, allant dans le sens d'une meilleure valorisation des intérêts cynégétiques des 13500 adhérents qu'elle représente et des valeurs naturalistes qu'elle défend.

Il est important de prendre en compte l'activité cynégétique dans les zones où des projets d'infrastructures sont en développement. La chasse représente en effet le premier réseau associatif national dans les zones rurales. Cette activité traditionnelle engendre une animation sociale et un rôle économique au sein de la commune. Les sociétés de chasse s'impliquent aussi dans l'aménagement du territoire en termes de faune sauvage et de biodiversité.

L'implantation d'un parc éolien, sans mesures de réduction d'impact, rendrait le territoire morcelé, moins giboyeux et défavoriserait l'activité cynégétique sur la zone.

Cette étude sur l'activité cynégétique dans le cadre de l'implantation d'un parc éolien à Cruscades et Canet d'Aude, a été réalisée à dire d'experts de la FDCNA, et des acteurs de terrain : les chasseurs de l'ACCA concernée par le projet sur la commune.

L'objectif de l'étude est d'accompagner la société SAMEOLE dans la prise en compte de la chasse et du gibier dans son projet de parc éolien.

Le diagnostic a permis d'identifier les impacts potentiels qu'aurait l'implantation de ce parc sur le territoire de chasse de l'ACCA de Cruscades. Afin d'accompagner les chasseurs, un dédommagement financier et des précautions à suivre pendant et après la phase de travaux ont été convenus avec la société SAMEOLE. Les précautions sont choisies en fonction des impacts identifiés, et auront des effets positifs localement pour l'activité de chasse, la faune gibier, et pour la faune sauvage en générale.

Ce travail permet donc une meilleure compréhension et une meilleure prise en compte de l'activité cynégétique de ce site par la société SAMEOLE. Cela participe à une bonne acceptation locale du projet et à la pérennité de la chasse sur cette zone.

Bibliographie

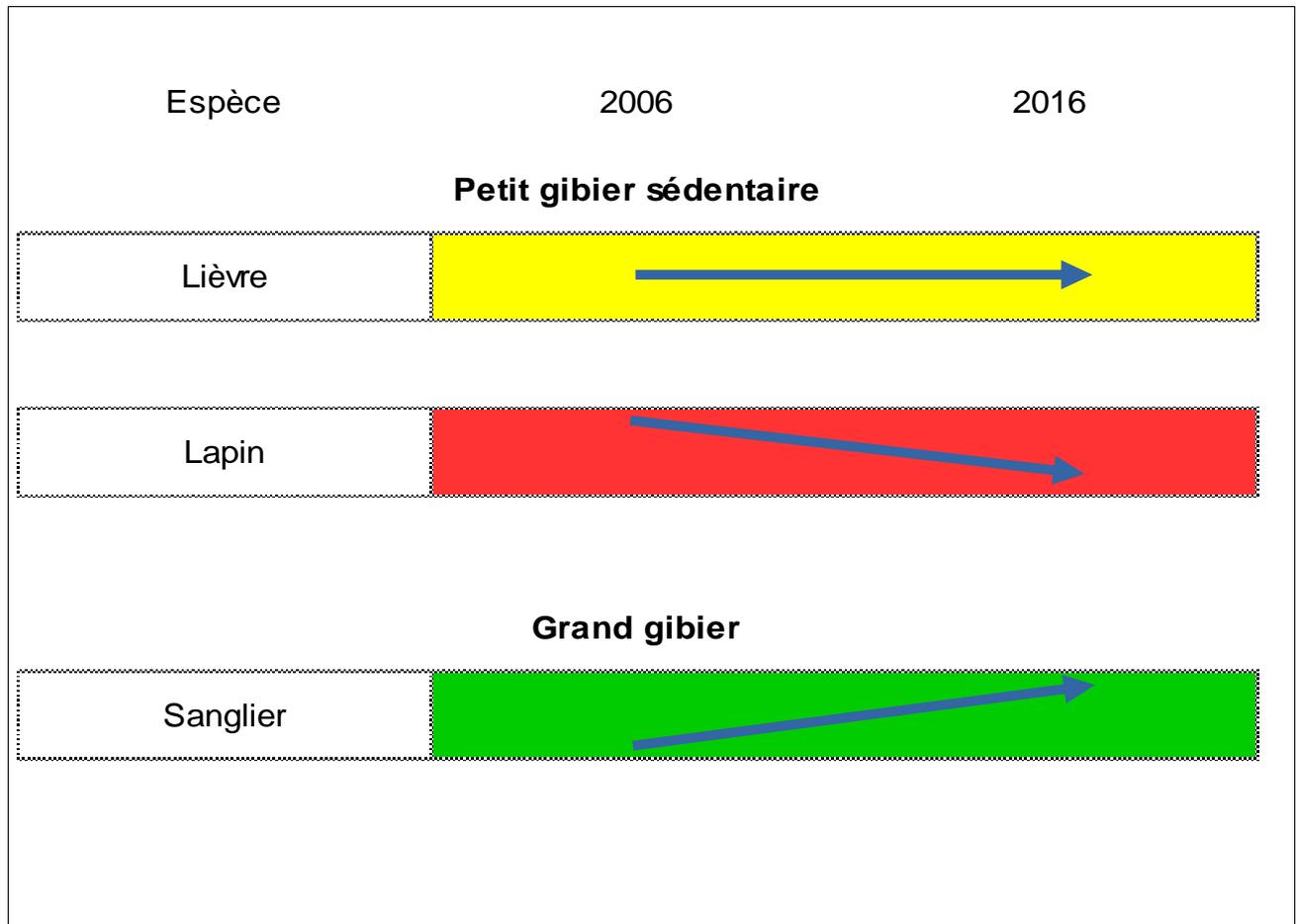
- FRC LR / FDCNA.2013. Etude sur l'impact potentiel des parcs éoliens exploités par la compagnie du Vent dans l'Aude sur l'activité cynégétique.
- FDC 11. 2016. Parc éolien de Moux – Etude d'impact sur l'activité cynégétique.
- FDC 11. 2007-2013. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude.
- FRC LR. 2013. Qualification cynégétique et environnementale de la Zone de Passage Préférentielle retenue pour la Ligne nouvelle de Montpellier-Perpignan. Rapport d'expertise.63p
- HERTIG JA., 2006. Etudes d'impact sur l'environnement. Traité de Génie Civil de l'école polytechnique fédérale de Lausanne.
- HOTKER H., THOMSEN KM., JEROMIN H., 2006, Impacts on biodiversity of exploitation of renewable energy sources: the example of birds and bats - facts, gaps in knowledge, demands for further research, and ornithological guidelines for the development of renewable energy exploitation. Michael-Otto-Institut im NABU, Bergenhusen.
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, actualisation 2010, Guide de l'Etude d'Impact sur l'Environnement des parcs éoliens.
- ONCFS, 2004. Impact des éoliennes sur les oiseaux – synthèses des connaissances actuelles, conseils et recommandations

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution des abondances de gibier à dire des chasseurs.....I

Annexe 2 : Prélèvement de petit gibier sur la commune de Cruscades depuis 2012.....II

Annexe 1 : Evolution des abondances de gibier à dire des chasseurs



Légende :  Abondant
 Peu abondant
 Très peu abondant

Annexe 2 : Prélèvement de petit gibier sur la commune de Cruscades depuis 2012

Saisons Espèces	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	TOTAL
	Gibier sédentaire				
Lièvre	19	23	23	23	88
Lapin de garenne	37	23	16	15	91
Perdrix rouge	24	29	43	44	140
Perdrix grises	0	0	0	0	0
Faisan de Colchide	5	9	7	22	43
	Migrateurs et autres espèces				
Pigeon ramier	8	160	49	55	272
Pigeon colombin	0	0	0	0	0
Pigeon bizet	0	0	3	1	4
Tourterelle des bois	0	34	8	0	42
Tourterelle turque	2	0	0	4	6
Grive musicienne	7	25	21	44	97
Grive Mauvis	0	27	13	26	66
Grive draine	5	18	10	5	38
Grive litorne	0	0	0	8	8
Merle noir	2	0	0	6	8
Etourneau sansonnet	0	0	0	42	42
Caille des blés	0	0	0	10	10
Bécasse des bois	0	0	0	2	2
Alouette des champs	0	0	0	0	0
Canard colvert	8	7	6	22	43